

REGLEMENT D'UTILISATION DES CHAUDIERES

Article PREMIER : Les chaudières déposées au Centre du Bugnon sont propriété de la commune des Ponts-de-Martel.

Article 2 : Elles sont à la disposition des sociétés locales et des particuliers, moyennant une demande écrite faite auprès du Directeur de la Police locale.

Article 3 : Lors de la prise en charge de la chaudière il est versé un dépôt de Fr. 50.- au concierge du Bugnon.

Si la chaudière est rendue nettoyée et graissée il sera restitué un montant de Fr. 30.- par le concierge chargé du contrôle.

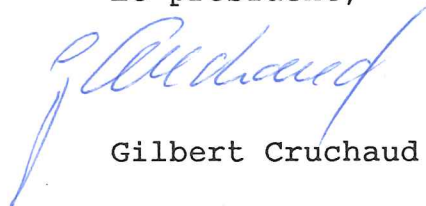
Article 4 : Il est interdit de sortir ces chaudières de leur local sans la présence du concierge du Bugnon ou de son remplaçant.

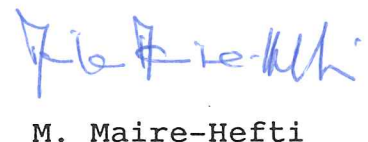
Article 5 : Les sociétés et les particuliers sont responsables des dommages causés aux chaudières, les réparations leur seront facturées.

Article 6 : Ces chaudières devront être rendues propres et graissées au concierge du Bugnon.

Les Ponts-de-Martel, le 1er octobre 1996.

Au nom du CONSEIL COMMUNAL,
Le président, La secrétaire,


Gilbert Cruchaud


M. Maire-Hefti